

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LÂBAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Une disposition du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au Budgets Primitif (BP), au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Rappel des crédits ouverts en 2022 :

Dépenses Réelles d'Investissement 2022	6 278 028,01€
- Remboursement capital de la dette	430 000,00€
- Restes à Réaliser	481 959,30€
Total dépenses investissement 2022	5 366 068,80€
25% des crédits 2022	1 341 517,20€

Le tableau suivant liste les autorisations d'engagement, de liquidation, de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022, par chapitre :

	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote du Budget Primitif 2023 (25% des crédits 2022)
OPERATION 90 - ACCESSIBILITE	10 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	10 000,00€
OPERATION 94 - REHABILITATION COSEC	200 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	200 000,00€
OPERATION 95 - PROJET CINEMA	50 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	50 000,00€
OPERATION 98 - CRECHE	80 000,00€
2135 - Installations générales, agencements...	80 000,00€
OPERATION 99 - RESTAURATION SCOLAIRE	130 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	130 000,00€
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00€
2031 - Frais d'études	100 000,00€
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00€
20422 - Privé : Bâtiments et instal.	100 000,00€
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	671 517,20€
2128 - Agencements & aménagements	200 000,00€
2135 - Installations générales	321 517,20€
2188 - Autres immo corporelles	150 000,00€
TOTAL	1 341 517,20€

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
- VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2022,

- DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des crédits exposés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022

**Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022